# Modes actifs dans les tunnels routiers CD38 / CD26





LE DÉPARTEMENT



## CONTEXTE

À eux deux les Département de l'Isère et de la Drôme comptent 10 tunnels de longueur > 300m soumis à des obligations règlementaires de sécurité et 7 tunnels plus courts éclairés.

À une exception, ces tunnels sont situés sur des routes de montagne et la plupart sont concernés par une fréquentation cycliste estivale (cyclosportifs essentiellement),

Les deux Départements portent une politique de promotion du vélo ambitieuse pour laquelle la sécurité des cyclistes, en particulier dans les tunnels, est une des préoccupations majeures.



### PROBLEMATIQUES CYCLISTES







#### Ouvrages en pente :

Différentiel de vitesse élevée entre les cyclistes et les VL en sens montant et déport des cyclistes au milieu de la voie, en particulier dans les virages, en sens descendant,

Largeur de chaussée pas toujours compatible avec des aménagements cyclables.

Mauvaise perception des cyclistes par les automobilistes car ouvrages parfois non éclairés et pratiquants rarement dotés des équipements de sécurité règlementaires (gilets rétroréfléchissants, feux avant et arrière).

1 accident mortel dans le tunnel des Commères (2016), 1 blessé dans le tunnel des Ecouges (2021)



Cyclistes dans le tunnel des Ecouges http://www.jlsvelo.com

# PRISE EN COMPTE DANS LES TUNNELS CD38







Tunnels de St Pancrasse et Commères
Ajout d'une bande cyclable (ou multifonctionnelle) sens
montant

Installation de caméras thermiques à chacune des têtes permettant d'afficher un message d'avertissement en cas de cycliste dans l'ouvrage



Mise en place d'un éclairage sur détection de présence avec intensité variable en fonction du type d'usager.
Leur présence est également signalée automatiquement sur les panneaux à message variables en entrée et sortie d'ouvrage





# PRISE EN COMPTE DANS LES TUNNELS CD26







Une réponse technique :

Tunnel des Grands Goulets, bande cyclable sens montant et PMF asservi à une boucle de détection. Réfection des éclairages.

Une réponse réglementaire : Tunnel urbain de Saint Vallier interdit aux piétons et cyclistes, tunnel historique de Rousset interdit à la circulation motorisée











# **DES REPONSES ET DES QUESTIONS...**







Ouvrage départemental = route départementale ?

Création d'une RD pour le tunnel historique de Rousset

« Modes actifs », « nouvelles mobilités », « EDP », « cyclistes »...

Qui doit on prendre en compte et comment ?...

Eclairage adapté aux modes actifs, sobriété énergétique, limitation de la pollution lumineuse

Comment adapter l'éclairage aux enjeux propres à nos tunnels de montagne ?

